

CARBIOS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte – du 5 juin 2014 -
résolutions n° 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15**

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte – du 5 juin 2014 - résolutions n° 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15

Aux actionnaires
CARBIOS
Biopôle Clermont-Limagne
Rue Emile Duclaux
63360 Saint-Beauzire

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer ou de maintenir votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (8^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution).
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'opération suivante et fixer les conditions définitives de cette émission :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :
 - toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune, pour un montant de souscription individuel minimum de 20 000 euros par opération ;

PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

CARBIOS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte – du 5 juin 2014 - résolutions n° 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15

Page 2

- toute société qui investit à titre habituel dans les petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune, pour un montant de souscription individuel minimum de 20 000 euros par opération ;
- toute société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, agissant pour le compte d'un ou plusieurs fonds d'investissement,
- toute personne morale ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et /ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société (11^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou donnant droit à un titre de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Holding Incubatrice Chimie Verte (12^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou donnant droit à un titre de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Truffle Capital (13^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme et le montant global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourront excéder respectivement 910 000 et 13 000 000 euros au titre des 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 8^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 9^{ème} résolution nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

CARBIOS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte – du 5 juin 2014 - résolutions n° 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15

Page 3

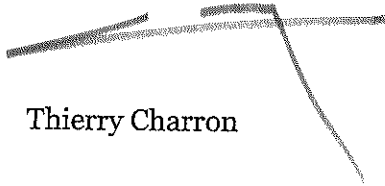
Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas de façon suffisamment précise les caractéristiques des catégories de personnes au profit desquelles les actionnaires décideraient la suppression de leur droit préférentiel.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 8^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2014

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron